ARRETE DU 04 mai 2023
portant réglementation de la circulation et du stationnement

Rue Henri de l'Ecluse

pendant l'exécution du chantier de

M. OUDIN Pierre
9 rue Henri de l'Ecluse
29780 Plouhinec

Le 22 mai 2023

ARRETE TEMPORAIRE 2023/077

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n° 73/20/RH en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature à Mr Julien COLLIN, Directeur Général des Services,
VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

VU la demande en date du 28/04/2023 présentée par **M. OUDIN Pierre, 9 rue Henri de l'Ecluse 29780 Plouhinec,**
VU la permission de voirie 2023-031 en date du 04/05/2023 accordée à M. OUDIN Pierre,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de **M. OUDIN Pierre**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la **rue Henri de l'Ecluse,** pendant la durée des travaux de déchargement d'un container au **N° 9**,

ARRETE

ARTICLE 1
Monsieur OUDIN Pierre est autorisé à stationner un camion **sur la rue Henri de l'Ecluse au niveau du N° 9, au droit de la parcelle cadastrée AC 251, pendant la journée du 22/05/2023.**

ARTICLE 2
Le stationnement sera interdit à tous véhicules au droit du camion et à 20 mètres de part et d'autre de celui- ci ;

ARTICLE 3
La circulation sera interdite à tout véhicule sur la rue Henri de l'Ecluse au niveau du N° 9, au droit de la parcelle cadastrée **AC 251**, pour la journée du 22/05/2023 inclus.
La déviation sera mise en place par les Services Techniques de la ville de Plouhinec via les rues **Henri de l'Ecluse, de Trévouédal et Jeanne de Beauregard ;**

ARTICLE 4
Le camion devra rester mobile en cas de demande d'accès des véhicules de secours ;

ARTICLE 5
La signalisation réglementaire nécessaire – **panneaux « route barrée » - « déviation » -** sera fournie et mise en place, **à titre exceptionnel,** par les services techniques de la ville de PLOUHINEC pendant toute la durée d'occupation du domaine public, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 et notamment le livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire » ;

ARTICLE 6
Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

ARTICLE 7
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8
M. OUDIN Pierre,
le Maire de **PLOUHINEC**,
le Directeur des Services Techniques de **PLOUHINEC**,
le Policier Municipal de **PLOUHINEC**,
le Commandant de la Communauté de Brigades de **Gendarmerie d'AUDIERNE**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Adjoint en charge des Travaux-Voirie-Sécurité,
Le Contrôleur des Travaux,
le responsable du SAMU,
le chef du Centre de Secours d'Audierne,
le responsable des services techniques de la Communauté de Communes du Cap Sizun,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe
Schéma de déviation

Le Maire de PLOUHINEC,
Yvan MOULLEC

MAIRIE DE PLOUHINEC

Pour le Maire
Le Directeur Général des Services
Par délégation
Julien COLLIN

Recours :
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

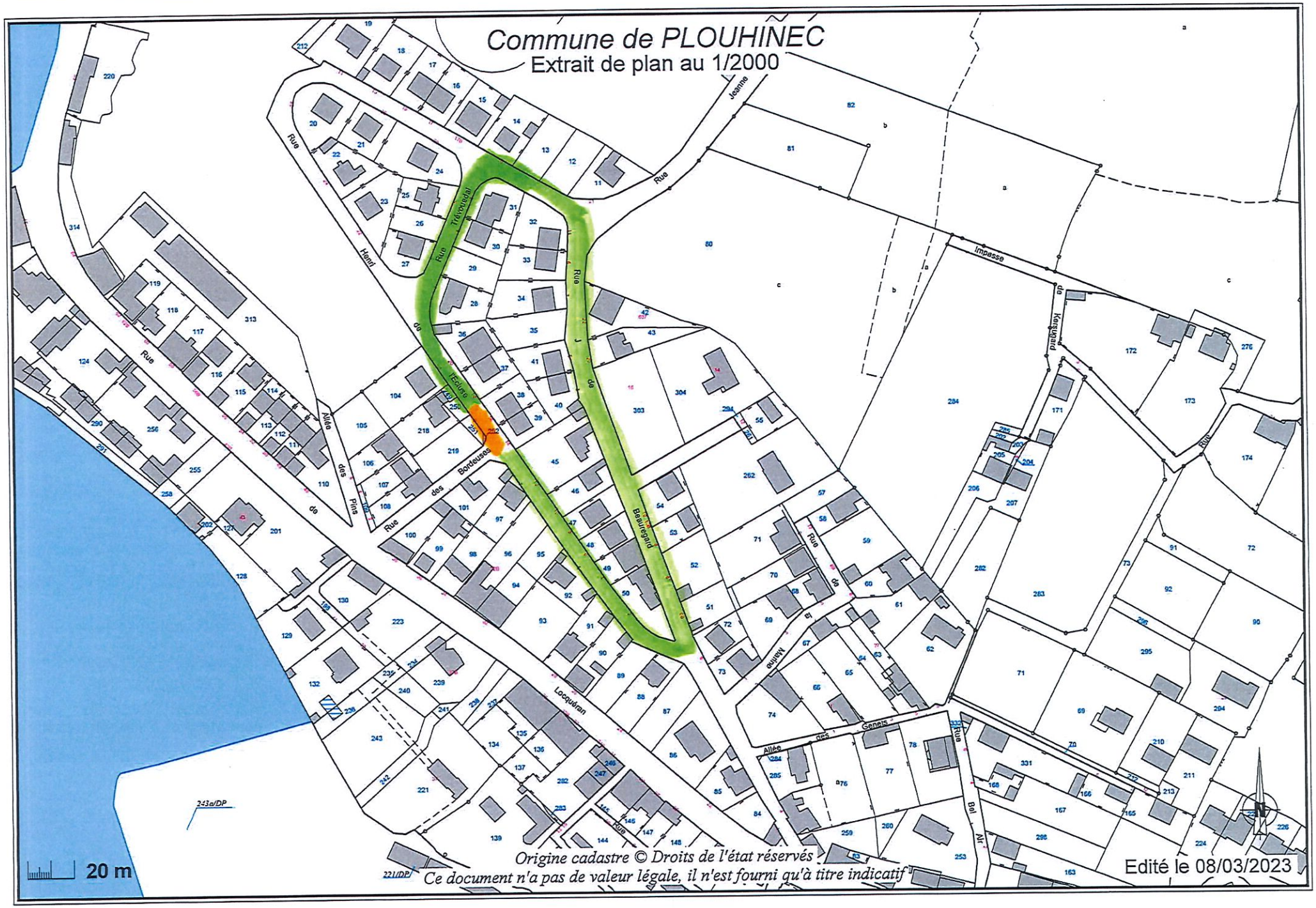
Commune de PLOUHINEC
Extrait de plan au 1/2000
Rue Tridivuedal
Rue de l'Eglise
Rue de Beliregaid
Rue Henri
Rue Joanne
Impasse de Kergueard
Allée des Pins
Rue des Bordeuses
Rue de Locquéran
Allée des Genêts
Rue du Bel Air
Rue de la Marine
20 m
Origine cadastre © Droits de l'état réservés
Ce document n'a pas de valeur légale, il n'est fourni qu'à titre indicatif
Edité le 08/03/2023